

ARRETE N°A-2026-87

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A - 2026 – 83 EN DATE DU 18 FEVRIER 2026

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal N°A - 2026 - 83 en date du 18 Février 2026 dans le cadre d'un déchargement d'une poutre en bois au 19 rue des Aubépines à Firminy.

Considérant le changement de date sur l'arrêté, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2026 – 83 en date du 18 Février 2026 et de rédiger un nouvel arrêté

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2026-83 en date du 18/02/2026 dans le cadre d'un déchargement d'une poutre en bois au 19 rue des Aubépines à Firminy.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 Février 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

